

pourquoi il est insensé de continuer à garder les frontières ouvertes.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce bill prévoit de gérer notre offre suivant l'exemple américain. Telle que présentée, la formule est assujettie au pouvoir discrétionnaire du ministre dans au moins trois cas. Il y a trois catégories de chiffres en fonction desquels on peut faire varier la formule qui utilise des prévisions. Cela ne laisse donc pas autant de latitude que dans le cadre de l'ancien système où le ministre réunissait les collaborateurs de son ministère vers la fin de l'année pour décider s'il fallait augmenter, limiter les quotas ou comme cela s'est fait vers la fin de 1980, les supprimer carrément. Bien que ce pouvoir discrétionnaire n'existe plus, le ministre en conserve d'autres qui ne sont pas négligeables.

Si nous voulons utiliser les chiffres réels des années précédentes et les insérer au besoin dans la formule, en acceptant une augmentation ou une diminution de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente, selon que l'on veuille prendre ou non ce genre de mesures discrétionnaires, le niveau des importations pourrait être ramené à 158 millions de livres ou augmenter jusqu'à 172 millions de livres, ce qui représente un écart beaucoup plus important que ce ne serait le cas si le ministre usait de ses pouvoirs discrétionnaires. Par conséquent, le ministre a toujours des pouvoirs discrétionnaires, et ils sont toujours importants.

Nous avons essayé de nous rapprocher du système américain. Je pense que nous devrions nous en tenir là. Chercher à nous comparer aux Américains n'aiderait pas beaucoup les producteurs de bœuf canadiens. Nous pourrions peut-être envisager, si nous le désirons, de collaborer avec les États-Unis pour d'autres raisons. Cependant, il faudra soulever la question lors des entretiens bilatéraux du GATT, lorsque nous commencerons à discuter du bœuf sur pied qui passe d'un pays à l'autre. C'est une chose que nous devrions rappeler aux Américains lorsque nous entamerons ces discussions.

La mesure d'intervention qui s'est produite sur le marché cet hiver avec l'importation subite d'une grande quantité de bœuf sur pied n'a pas entraîné les hausses de prix auxquelles s'attendaient bon nombre d'éleveurs de bovins d'embouche. En fait, cette mesure n'a pas entraîné les hausses de prix qu'avaient prévues les experts du ministère de l'Agriculture à la conférence sur les perspectives. Le prix du bœuf d'embouche de l'Ouest est tombé à environ 70 à 72 cents, avec quelques augmentations occasionnelles. C'est le genre de prix le plus courant.

L'éleveur qui élève son veau et l'engraisse sur ses terres, compte tenu de son coût de production pendant cette année de sécheresse, a touché de 20 à 25 p. 100 de moins que son prix de revient. Rien d'étonnant à ce que les éleveurs aient du mal à joindre les deux bouts. Rien d'étonnant à ce qu'ils envisagent sérieusement de vendre leur exploitation familiale et de vivre de leurs revenus au lieu de se battre pour rester en affaires et de subventionner les consommateurs dans tout le pays pour avoir le droit d'élever du bœuf.

La production de porc a également augmenté. Nous examinons aujourd'hui un bill qui aura des répercussions sur les éleveurs de bœuf. Si ce bill a quelque effet, ce sera d'inciter les naisseurs à décider s'ils doivent continuer à élever des bêtes, à réduire leur troupeau ou à renoncer carrément à l'élevage.

Importation de la viande—Loi

Cela servira d'avertissement à leurs collègues qui produisent le produit de base, le veau. Je ne pense pas que cet avertissement leur semble très encourageant.

Les éleveurs-naisseurs ont connu une année particulièrement difficile. Le prix payé pour les veaux l'automne dernier n'était pas proportionné aux coûts de production. Les éleveurs qui ont voulu hiverner leurs veaux ont vu leur cheptel consommer énormément de provendes. Cela leur a coûté très cher. A la fin de l'hivernement le cheptel de l'éleveur ne vaut presque pas plus que lorsqu'il l'a mis au parc d'engraissement l'automne précédent. Ils ne demandent pas seulement une modification mineure des lois sur l'importation. Ils ne veulent pas se contenter de suivre l'exemple des États-Unis, qui ne donnent pas grande protection aux éleveurs américains. Le gouvernement devrait offrir davantage. Il devrait commencer par renégocier le commerce des animaux sur pied entre nos deux pays.

● (1500)

Comme notre pays est beaucoup plus petit que les États-Unis, l'égalité commerciale est très injuste pour nous. Il en est toujours ainsi lorsqu'un partenaire commercial est dix fois plus important que l'autre, et nous pensons que les États-Unis devraient tenir compte de ce fait lorsque nous négocions le commerce du bétail sur pied.

En somme, nous constatons que le bill assure très peu de stabilité à l'industrie et qu'il laisse presque autant de pouvoirs discrétionnaires au ministre qu'avant. Comme je l'ai souvent dit, il n'est pas question du contrôle du va-et-vient des animaux sur pied de part et d'autre de la frontière. Ce bill ne garantit aucunement à nos producteurs qu'ils pourront couvrir leurs frais ni qu'ils bénéficieront d'une certaine stabilité du marché. Il n'assure en aucune façon la stabilité des prix à la consommation et, pis encore, aucune stabilité aux éleveurs.

Bref, il nous faut conclure que le bill présentera peu d'avantages réels pour nos éleveurs. Il n'apporte pas grand-chose; à moins que le gouvernement n'y attache une certaine valeur politique, car il cherche peut-être à créer un autre écran de fumée ou un autre symbole qui puisse donner l'impression qu'il intervient, mais en fait il ne change pas grand-chose.

[Français]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais à mon tour faire quelques remarques sur le bill C-46, Loi régissant l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée, et modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, et immédiatement pour répondre à notre ami d'en face, qui vient de dire que ce projet de loi n'aura aucune importance pour les agriculteurs, j'aimerais lui signaler que la Fédération canadienne de l'agriculture dans son dernier bulletin du 3 mars, au contraire, démontre qu'il est d'une importance capitale pour les producteurs canadiens, et que sans cette nouvelle loi sur l'importation de la viande, les producteurs auraient de grandes difficultés à augmenter leur production. De plus bien sûr, tout en protégeant l'agriculteur, ce projet de loi protégera aussi le consommateur.

L'industrie du bœuf au Canada occupe une place de premier plan dans les secteurs agricole et manufacturier de notre économie canadienne. Au cours de la période 1975-1978, la commercialisation des bovins et des veaux représentait quelque 22 p. 100 du total des ventes nationales de produits agricoles. L'abattage et la transformation de la viande, dont les ventes